

Programme de remise en argent

Carte de crédit Mastercard^{MD} Allure^{MD}

avec programme de remise en argent

Règles applicables – Banque Nationale du Canada

Lors de la 1^{re} utilisation de votre compte de carte de crédit, vous acceptez les règles applicables au programme de remise en argent de la carte.

1. Comment bénéficier de la remise en argent

- 1.1 Les détenteurs d'une carte de crédit Mastercard de la Banque Nationale du Canada qui offre la remise en argent, dont le compte est en règle et qui ont acquitté tous les frais annuels reliés à la carte, le cas échéant, peuvent accumuler des points leur permettant de bénéficier de la remise en argent.
- 1.2 La remise en argent s'ajoute aux autres privilèges réservés aux détenteurs de la carte.
- 1.3 À l'occasion, les points peuvent également s'appliquer à des offres spéciales; ces offres feront l'objet de règles spécifiques, le cas échéant.

2. Comment accumuler des points

- 2.1 Vous accumulez des points avec chaque achat effectué avec votre carte. Ainsi, **1** point est accordé pour chaque tranche de **2 \$** d'achat payé avec votre carte chaque mois. Les points accumulés seront portés à votre compte une fois par mois, si le compte est en règle à la date du relevé.

Votre compte est en règle lorsque vous respectez les obligations de votre convention de carte de crédit (p. ex., effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance).

- 2.2 Le sommaire détaillé de vos points apparaît sur le relevé de compte mensuel de votre carte.
- 2.3 Si vous relevez une erreur pouvant modifier le solde des points apparaissant sur votre relevé de compte mensuel, vous devez communiquer avec Solution transactionnelle Mastercard **par écrit** dans les **60** jours de la date du relevé à l'adresse ci-dessous. Si vous omettez de nous aviser dans les délais, nous considérerons que le total des points accumulés est exact et définitif, et vous ne pourrez contester le nombre de points inscrit sur ledit relevé.

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Service à la clientèle

800, rue Saint-Jacques, bureau 18474
Montréal (Québec) H3C 1A3

- 2.4 Lorsque vous obtenez un crédit sur le compte de votre carte après un retour de marchandise ou pour toute autre raison, le nombre de points relié au montant du crédit est débité du total de vos points.
- 2.5 Lorsque des achats sont effectués à l'aide d'une carte additionnelle, les points correspondants sont portés au compte du détenteur principal. Les points demeurent en tout temps la propriété du détenteur principal, même en cas de divorce, de séparation ou de tout autre litige pouvant survenir entre le détenteur principal et tout détenteur de cartes additionnelles.

- 2.6 Seuls les achats effectués avec une carte offrant la remise en argent sont admissibles à l'accumulation de points.
- 2.7 Les frais d'intérêt, les avances de fonds, les frais annuels, les frais de service, les transferts de solde, les primes d'assurance et les chèques promotionnels Mastercard ne génèrent pas de points, à moins d'indications contraires.

3. Comment obtenir votre remise annuelle en argent

- 3.1 Chaque tranche de **1 000** points vous donne droit à une remise de **10 \$** sous forme de crédit versé au compte de votre carte. Par exemple, si vous avez cumulé **2 900** points, vous recevrez une remise de **20 \$**. Le solde de **900** points demeurera à votre compte.
- 3.2 La remise en argent versée sous forme de crédit appliqué à votre compte de janvier de chaque année sera calculée en fonction du nombre de points apparaissant à votre relevé de compte du mois de décembre de l'année précédente. Le résiduel de points, le cas échéant, sera affiché au relevé de janvier.
- 3.3 Afin de recevoir la remise annuelle, votre compte de carte de crédit doit être en règle au moment de la remise. Notamment, votre compte doit être ouvert, ne souffrir d'aucun retard ou être en défaut de quelque façon que ce soit.

4. Renseignements généraux

- 4.1 Lorsque vous bénéficiez d'une remise en argent, le paiement minimum demeure dû et payable. La remise en argent ne remplace pas le paiement minimum et ne fait que réduire le solde de votre compte de carte de crédit.
- 4.2 La Banque Nationale se réserve le droit de mettre fin au règlement de la remise en argent, en tout ou en partie, suivant un préavis de **90** jours. Nous pouvons aussi modifier le règlement suivant un préavis d'au moins **60** jours, rédigé clairement et lisiblement, qui vous sera transmis, notamment par voie électronique. Vous pouvez refuser ces modifications en mettant fin à votre convention de carte de crédit, sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation, dans les **30** jours suivant la date d'entrée en vigueur de la modification. Entre autres, vous pouvez refuser une modification lorsque celle-ci augmente vos obligations ou réduit les nôtres en vertu de la convention.
- 4.3 À compter de la date à laquelle le règlement de la remise en argent prend fin conformément au paragraphe **4.2**, les points cesseront d'être accumulés. Une dernière remise sera calculée et versée en fonction du total de points qui auront alors été accumulés.



- 4.4 En cas de perte, de vol de votre carte, les points accumulés demeureront à votre compte.
- 4.5 En cas de remplacement de votre carte pour toute autre raison qu'une perte ou un vol, les points accumulés seront automatiquement transférés à votre nouveau compte lorsqu'une carte offrant la remise en argent vous aura été émise. En cas de remplacement de votre carte pour une autre carte de la Banque Nationale n'offrant pas ce programme de remise, votre compte de carte sera fermé.
- 4.6 Si votre compte de carte est fermé par nous ou par vous, le solde de points accumulé à la date de fermeture de votre compte sera converti en remise en argent selon le taux de conversion applicable à votre carte, soit **0,01\$** par point. Par exemple, si vous avez cumulé **3 700** points à la date de fermeture, vous recevrez une remise de **37\$**. Cette remise sera appliquée à votre solde de carte de crédit au cycle de facturation suivant la fermeture.
- 4.7 Vos points expireront si votre compte de carte de crédit demeure inactif pendant une période minimale de **12** mois, soit :
- › quand vous n'avez effectué aucune transaction monétaire ou;
 - › quand vous n'avez échangé, appliqué ou reçu aucun point et/ou remise en argent.
- 4.8 Vous recevrez un avis de **30** à **60** jours avant l'expiration de vos points. Cet avis précisera la date à laquelle vos points risquent d'expirer. Durant cette période, vous pourrez réactiver votre compte pour éviter que vos points n'expirer ou les utiliser, ce qui mettra fin à la période d'inactivité.
- 4.9 Les points ne peuvent pas être échangés contre de l'argent comptant.
- 4.10 L'omission de la Banque Nationale d'appliquer l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, ou d'exercer quelque mesure dont elle dispose, ne porte pas préjudice à son droit d'en exiger par la suite l'exécution, à moins qu'elle n'y ait expressément renoncé par écrit. Une telle renonciation n'aura d'effet que pour ce qui est spécifiquement décrit dans ladite renonciation.
- 4.11 COORDONNÉES

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Service à la clientèle
800, rue Saint-Jacques, bureau 18474
Montréal (Québec) H3C 1A3

Service aux particuliers
Heures d'ouverture : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Téléphone : **514 394-1427** (région de Montréal)

Numéro sans frais : **1 888 622-2783**

